

A. CLAPE, SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE

Société civile d'exploitation agricole

Capital social : CENT TRENTE-QUATRE MILLE QUATRE CENTS EUROS (134.400,00 EUR)

Siège social : CORNAS (07130), 146 avenue Colonel Rousset

R.C.S AUBENAS : 334 818 226

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 22 JANVIER 2026

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

L'an **deux mil vingt six**,

Le **vingt-deux janvier**,

A SARRAS (Ardèche), en l'étude de Maître Laurent SCHLAGBAUER, notaire,

Les associés de la Société A.CLAPE, SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE au capital de 134.400,00 €, ayant son siège social à CORNAS (07130), 146 avenue Colonel Rousset, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUBENAS (Ardèche), sous le numéro 334 818 226 se sont réunis en assemblée sur convocation de leur gérant Monsieur Olivier CLAPE.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Monsieur Olivier CLAPE préside la séance en sa qualité de gérant de la Société.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **VALIDER** l'acte rectificatif à régulariser en date de ce jour, sur le nombre et les numéros des parts données lors de la donation du 27.08.2020 par Mr Pierre-Marie CLAPE,

- **VALIDER** la transmission et la nouvelle répartition des parts suite au décès de Mr Pierre-Marie CLAPE, associé, à ses héritiers, conformément aux dispositions des statuts, aux conventions régularisées par acte authentique sur ses parts, et en accord avec les dispositions législatives successorales.

- **CONSTATER** l'opposabilité à la société desdits actes de transmissions de parts de la SCEA A. CLAPE, aux termes des déclarations du gérant auxdits actes ;

- **VALIDER** les modifications statutaires résultant du rectificatif et du décès de Mr CLAPE Pierre-Marie.

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres:

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- la copie des divers actes de transmission de parts régularisés le 29.04.2021,
- le projet de l'acte rectificatif à la DP du 29.04.2021, à régulariser ce 22.01.2026 ;
- le projet des statuts à jour en suite du rectificatif et du décès de Mr Pierre-Marie CLAPE,

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le président déclare alors la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivant figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir pris connaissance de l'acte rectificatif d'erreurs purement matérielles commises dans la donation du 27.08.2020 et des actes de la succession de Mr Pierre-Marie CLAPE,

- RECONNAIT l'opposabilité à la société des rectifications des erreurs matérielles apportées par cet acte, aux termes des déclarations du gérant.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des actes de partage, de cession et de donation de parts sociales reçus par Maître Laurent SCHLAGBAUER, notaire à SARRAS (Ardèche), le 29 avril 2021 et de l'acte rectificatif à recevoir ce jour par ledit notaire, ainsi que des actes établis dans le cadre de la succession de Mr Pierre-Marie CLAPE, associé de la SCEA A CLAPE :

- **VALIDE** les modifications statutaires à intervenir, résultant de ces faits et actes, savoir :

La liste des associés qui sera modifiée pour être conforme à la situation actuelle, savoir :

Associés

~~Monsieur Pierre-Marie Alphonse CLAPE, viticulteur, époux de Madame Geneviève Eugénie Antoinette MEGER, demeurant à SAINT PERAY (07130) 36, Les Vignes de Beauregard. Né à CORNAS (07130) le 10 septembre 1950.~~

~~Marié à la mairie de BEAUCAIRE (30300) le 3 août 1974 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître André ALLIGIER, notaire à GUILHERAND GRANGES, le 19 juillet 1974.~~

~~Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.~~

~~De nationalité française.~~

~~Résident au sens de la réglementation fiscale.~~

Madame Bernadette Alberte Marie Antoinette CLAPE, retraitée, épouse de Monsieur Michel Louis Maurice **THIEBAUD**, demeurant à VERNOUX (07240) 683, Chemin de Greignac.
Née à CORNAS (07130) le 20 juin 1953.

Mariée à la mairie de CORNAS (07130) le 22 décembre 1979 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître André ALLIGIER, notaire à GUILHERAND GRANGES, le 20 décembre 1979.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Madame Marie-Laure Gabrielle Jeanne CLAPE, Retraitée, épouse de Monsieur Alain Antonin **MEGER**, demeurant à PONT SAINT ESPRIT (30130) 140 impasse des Violettes.
Née à CORNAS (07130) le 20 février 1952.

Mariée à la mairie de CORNAS (07130) le 24 juin 1972 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Pierre THEVEL, notaire à SAINT PERAY, le 13 juin 1972.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Madame Geneviève Eugénie Antoinette MEGER, retraitée, demeurant à SAINT PERAY (07130) 36, Les Vignes de Beauregard.

Née à BEAUCAIRE (30300) le 11 novembre 1952.

Veuve, non remariée, de Monsieur Pierre-Marie Alphonse **CLAPE**.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Olivier Gérard Laurent CLAPE, viticulteur, demeurant à GLUN (07300), 273 chemin de la Verne.

Né à VALENCE (26000) le 28 février 1979.

Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Ruben Pierre Auguste André CLAPE, écolier, demeurant à GLUN (07300), 273 chemin de la Verne.

Né à GUILHERAND-GRANGES (07500) le 12 juillet 2016.

Célibataire. Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

L'article 8 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES »

Par suite des statuts,

Des diverses donations de parts reçues par Me Jacques ALLOUA, notaire à SARRAS, suivant un acte du 18 juillet 1990, puis un acte du 12 décembre 2007, Et par Me Laurent SCHLAGBAUER, notaire à SARRAS, suivant un acte du 21 décembre 2009, puis un acte du 27 août 2020 suivi d'un acte rectificatif du 29 avril 2021 puis du 22 janvier 2026,

D'un acte de partage de parts sociales reçu par Me SCHLAGBAUER le 29 avril 2021, en suite du décès de Mme Henriette CLAPE et Mr Auguste CLAPE,

D'un acte de cession de parts par Mmes Bernadette THIEBAUD et Marie-Laure MEGER au profit de Mr Olivier CLAPE, en date du 29 avril 2021,

D'un acte de donation de parts par Mme Geneviève CLAPE au profit de Mr Olivier CLAPE, en date du 29 avril 2021,

Du décès de Mr Pierre-Marie CLAPE survenu le 28 juin 2025,

Le capital social est divisé en 8.960 parts sociales numérotées de 1 à 8.960, et qui sont réparties entre les associés de la manière suivante :

- A Mme Marie-Laure MEGER :

* **50 parts en pleine propriété** portant les n°s 8.861 à 8.910, suite à son apport numéraire originel

- A Mme Bernadette THIEBAUD :

* **50 parts en pleine propriété** portant les n°s 8.911 à 8.960, suite à son apport numéraire originel

- A Mme Geneviève CLAPE :

* **2.474 parts en usufruit** portant les n°s 5.360 à 7.834 en vertu d'une donation par Mr Pierre-Marie CLAPE du 27.08.2020 et suivant acte de donation à Mr Olivier CLAPE du 29/04/2021
 * **976 parts en usufruit** portant les n°s 7.835 à 8.810, en vertu de la réversion d'usufruit stipulée à son profit dans la DP par Pierre-Marie CLAPE du 27.08.2020 et ses rectificatifs.

- A Mr Olivier CLAPE :

* **5.065 parts en pleine propriété** portant les n°s 296 à 835 en vertu d'une cession de parts par Mme MEGER du 29.04.21 (295 parts) + 836 à 1.882 & 4.456 à 5.360 en vertu D° par Mr Pierre-Marie CLAPE 2020 & acte rectificatif sur nbre/n° parts données (1.047 + 905 = 1952) + 1.883 à 2.620 en vertu D° par Mr Pierre-Marie CLAPE 2007 (1.785 parts) + 2.621 à 4.405 en vertu D° par Auguste et Henriette CLAPE 2009 (738 parts) + 4.406 à 4.455 en vertu d'une cession de parts par Mme THIEBAUD du 29.04.21 (295 parts),

* **2.474 parts en nue-propriété** portant les n°s 5.361 à 7.834 suivant donation par Mme Geneviève CLAPE du 29/04/2021

- Indivisément entre Mme Geneviève CLAPE (pour ¼ en pleine propriété + 3/4USU) et Mr Olivier CLAPE (pour 3/4NP)

* **345 parts** portant les n°s 1 à 295 et 8.811 à 8.860

- A Mr Ruben CLAPE :

* **976 parts en nue-propriété**, portant les n°s 7.835 à 8.810, en vertu de la donation par Mr Pierre-Marie CLAPE du 27/08/2020

Total :

8.960 parts

Le reste demeure sans changement.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance des statuts de Société A.CLAPE, SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE et des différents actes régularisés dans le cadre de la succession de Mr Pierre-Marie CLAPE, reçus par Maître Laurent SCHLAGBAUER, notaire à SARRAS (Ardèche), et pour faire suite aux résolutions prises ci-dessus :

La collectivité des associés :

1/ donne tout pouvoir au gérant de la société, pour établir des copies conformes du présent procès-verbal ;

2/ confère tous pouvoirs à tout membre de l'étude NOTANTIC SARRAS, notaires associés à SARRAS, à l'effet de, au nom et pour le compte de la Société A.CLAPE, SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE :

- Remplir, signer, certifier toutes pièces, tous documents et tous actes complémentaires connexes et nécessaires à l'accomplissement des résolutions et décisions prises aux présentes ;

- Effectuer toutes démarches au greffe via l'INPI pour mettre à jour/modifier la Société A.CLAPE, SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE et ses bénéficiaires effectifs, le cas échéant ;

- Et d'une manière générale, d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la réalisation des modifications en découlant pour la société.

3/ accepte au nom de ladite société la présente transmission de parts sociales, pour qu'elle devienne opposable à la Société A.CLAPE, SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

A la suite de ces opérations, le mandataire, le délégataire de pouvoirs sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat, par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES.

Les présentes figureront au registre des délibérations de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne de demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et tous les associés présents.



Le 22 janvier 2026.

Le Gérant, Mr Olivier CLAPE :

A blue ink signature, appearing to be 'Olivier CLAPE', written in a cursive style.